



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Août 2022

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 7

Procurations : 0

Délibération numéro

**2022.25.08.03**

**Le vingt-cinq août mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Membres présents :**

**M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme CHARDEY Brigitte, Mme RACINE Claire,**

**Absents excusés : M. AUBER François, Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique**

**Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD**

**Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de conseil municipal du 22 août 2022 n'a pu se tenir faute de quorum.  
Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités locale :

« Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum. »

**EXPOSE**

Seine Manche Promotion a réalisé un lotissement selon le Permis d'aménager 076 09013L008.

Ce lotissement figure au cadastre de la manière suivante ZD 249 pour une contenance de 95a 93 ca.

Les travaux de lotissement étant terminés, Seine Manche Promotion et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux.

Les services compétents de Caux Seine Agglo ont adressé le 24 janvier 2020 un avis favorable.

En date du 10 Septembre 2020, la Commune a délibéré sur le principe de rétrocession par acte notarié.

Afin de se mettre en conformité, notamment avec les délégataires réseaux de Caux Seine Agglo, il est nécessaire de classer la voirie dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire propose donc de régulariser la rétrocession de la voirie ainsi que les réseaux du Lotissement « Le Clos Fleuri ».

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le dossier technique comprenant la notice explicative du projet ainsi que l'identification des voies concernées.

Objet :

**RETROCESSION  
DE LA VOIRIE ET  
DES RESEAUX  
LOTISSEMENT  
« LE CLOS  
FLEURI »**

Complément de la  
délibération 2016-54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20220825-2022250803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Affichage : 26/08/2022





Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 7*

*Votants : 7*

*Procurations : 0*

Délibération numéro

**2022.25.08.03**

Objet :

**RETROCESSION DE  
LA VOIRIE ET DES  
RESEaux  
LOTISSEMENT « LE  
CLOS FLEURI**

Complément de la  
délibération 2016-54

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale, la voirie du Lotissement Le Clos Fleuri peut être classée dans le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les longueurs de voirie correspondantes :

- Linéaire de voirie du Lotissement : 395ml
- Linéaire de parking du Lotissement : 60.5 ml

Soit un total de 455.50ml.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

7 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

- ➔ Approuve la rétrocession à la commune des réseaux et voiries du Lotissement « Le clos Fleuri »
- ➔ Décide de classer la voirie du Lotissement Le Clos Fleuri dans le domaine public communal

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT